

**VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 15 MAI 2025

Réunion ordinaire du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 15 mai 2025 à 19 h, en présentiel dans la salle Ernest-Choquette du pavillon Jordi-Bonet, à laquelle sont présents :

- ❖ Mélodie Georget, conseillère municipale, présidente
- ❖ David Morin, conseiller municipal, vice-président
- ❖ Antoine Piette
- ❖ Bernard Delorme
- ❖ Chantal Paquin
- ❖ Marc-Antoine Robert

Tous membres du comité et formant quorum, assisté de :

- ❖ Mariève Lafontaine, cheffe de la division environnement
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- ❖ Geneviève Poirier-Ghys de Connexion Nature, personne-ressource
- ❖ Maëlle Brasselet de Connexion Nature, personne-ressource
- ❖ Marzouk Benali, personne-ressource
- ❖ Thomas Hammond, personne-ressource
- ❖ Marie-Thérèse Maurice, personne-ressource (membre experte du sous-comité Ville amie des oiseaux)

Étaient absents :

- ❖ Ghislain Pion
- ❖ Marie-Michèle Aubé

CCEDD-25051501 **ACCEPTATION** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
DU 15 MAI 2025

Il est unanimement proposé par les membres du comité

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 15 mai 2025 soit accepté, tel que rédigé.

CCEDD-25051502 ACCEPTATION **ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2025**

Il est unanimement proposé par les membres du comité

QUE le compte-rendu de la réunion ordinaire du 17 avril 2025 soit accepté, tel que rédigé.

CCEDD-25051503 **RECOMMANDATION** **COMPENSATION CARBONE**

En janvier 2025, le CCEDD a reçu le mandat de faire une recommandation au conseil municipal afin d'identifier un organisme fiable pouvant soutenir la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans une démarche de compensation carbone pour les activités de l'administration municipale en 2024.

Dans ce cadre, les discussions des membres du CCEDD ont porté sur les deux questions suivantes :

- La Ville devrait-elle aller de l'avant avec un investissement annuel pour compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues des activités de l'administration municipale?
- Dans le contexte où la Ville achèterait des crédits pour compenser une partie de ses émissions de GES, quel(s) organisme(s) sérieux devrai(en)t être sollicité(s) et quelles lignes directrices devraient être suivies?

Les discussions en ce sens ont débuté lors de la rencontre du CCEDD de février 2025 et ont culminé avec la rédaction de ladite recommandation lors de la séance ordinaire du 15 mai.

Recommandation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé au CCEDD de se pencher sur la question de la compensation carbone, dans le but initialement d’identifier le meilleur véhicule de compensation;

CONSIDÉRANT QUE la compensation carbone a initialement été promue pour permettre de compenser les émissions dites « irréductibles » d’une entité, c’est-à-dire les émissions qui sont soi-disant impossibles à réduire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCEDD ont pris connaissance de l’essai produit par monsieur Jérémie Hagen-Veilleux (2024), sous la direction de Mme Annie Chaloux, intitulé *Les marchés volontaires de crédits carbone au Québec : quels impacts dans la lutte aux changements climatiques*, qui a énoncé 4 recommandations pour guider l’analyse de tout projet de compensation carbone;

CONSIDÉRANT QUE la première recommandation d’Hagen-Veilleux insiste sur l’importance d’accorder la priorité à l’élimination et à la réduction avant de compenser, donc de prioriser les investissements pour les actions permettant d’éliminer et réduire les GES à la source

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

Dans un premier temps, **DE NE PAS** investir à court terme et moyen terme dans la compensation carbone, mais plutôt déployer tous les efforts et les investissements possibles pour mettre en place des mesures phares de réduction des émissions de GES à la source (en accord avec la 1^{re} recommandation de l’auteur Hagen-Veilleux (2024));

DE calculer annuellement le coût des émissions de GES associées aux activités municipales et aux investissements déployés pour réduire ces émissions, et de rendre publics les montants par souci de transparence. Trois (3) montants devraient être mentionnés :

- 1. Le coût de la compensation carbone (calculé en prenant en considérant la 4^e recommandation d’Hagen-Veilleux, soit de compenser les émissions de GES en double). Ce calcul simple suit la formule suivante :

Tonnes CO ₂ émis (calculé lors de la mise à jour du bilan carbone pour la dernière année complète)	X	Coût à la tonne (source d’information à identifier)	X	2 (pour respecter la recommandation d’Hagen-Veilleux)	=	Montant de compensation à anticiper.
---	---	---	---	---	---	--------------------------------------

Par souci de comparaison, la compensation des émissions de GES émis lors de la production du premier bilan carbone était évaluée à 374.5 tCO₂ X 40 \$/t X 2 = 30 000 \$.

- 2. Le coût social du carbone associé aux activités de la Ville : le gouvernement du Canada offre des estimations du coût social des émissions de gaz à effet de serre à la page suivante : [Coût social des émissions de gaz à effet de serre - Canada.ca](#)
- 3. Le montant investi annuellement dans la réduction des GES émis par la Ville (volet administration) : ce montant devra tenir compte de tous les projets mis en œuvre, les frais de consultants, les frais de matériel et la valeur du temps des employés municipaux.

Dans un deuxième temps, à plus long terme, seulement une fois que la Ville aura drastiquement réduit ses émissions de GES et qu’elle se verra dans l’obligation de procéder à une compensation de ses émissions résiduelles « irréductibles », **il est unanimement recommandé au conseil municipal**

DE SUIVRE les recommandations 2 à 4 d’Hagen-Veilleux (2024), soit :

- 2- De choisir des crédits compensatoires issus de projets qui sont à faible risque. (L’analyse de l’auteur fait ressortir certains risques relativement à la nature du projet, les pratiques et la méthodologie employées par l’organisme de compensation, la permanence des résultats dans le secteur AFAT, etc. Dans ce sens, la Ville aurait la

responsabilité de vérifier la qualité des crédits compensatoires qu'elle achèterait);

- 3- De choisir des crédits compensatoires issus de projets de séquestration à long terme. *(À cet effet, Hagen-Veilleux fait référence à une publication de l'Université d'Oxford et mentionne les projets de nature anthropique de bioénergie avec captage et stockage de carbone, de captage direct de carbone et de reminéralisation du carbone. Cependant, l'auteur mentionne que ces projets sont moins développés au Québec (University of Oxford, 2020));*
- 4- De compenser les émissions de gaz à effet de serre en double. *Hagen-Veilleux précise que « cette approche ne se substitue pas à la nécessité d'acheter des crédits carbone de qualité, mais elle permet de mitiger le risque que le projet choisi ait des lacunes au niveau des principes fondamentaux (Broekhoff et al., 2019) ». De plus, l'auteur mentionne que « cette approche peut contribuer à assurer une équité intergénérationnelle en retirant davantage de GES de l'atmosphère ».» (Hagen-Veilleux, 2024)*

CCEDD-25051507 ACCEPTATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé,

L'assemblée est levée à 20 h 25.

Mariève Lafontaine, secrétaire

Mélodie Georget, présidente